

EN PRATIQUE :

- Les professionnels du Conseil départemental identifient les demandeurs d'emploi dont le profil correspond aux critères du dispositif,
- Ils sont ensuite mis en relation avec une entreprise et un parrain.
- Chaque binôme s'engage pour une période de six mois à se rencontrer une fois par mois
- L'animateur du réseau Atout parrainage 37 accompagne et conseille les entreprises et les parrainés durant les six mois.

ATOUT PARRAINAGE 37

une dynamique pour l'accès à l'emploi

Permettre à des personnes en recherche d'emploi d'être épaulées par des professionnels expérimentés, créer de nouvelles passerelles entre ces demandeurs d'emploi et le monde de l'entreprise, réduire le taux de chômage, fédérer les dynamiques locales... Pour répondre à ces enjeux le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a mis en place le dispositif :
« Atout parrainage 37 ».

QU'EST-CE QUE LE PARRAINAGE ?

- Sur un principe simple, le parrainage consiste à rapprocher des personnes en recherche d'emploi de chefs et cadres dirigeants d'entreprises. Par des entretiens réguliers les parrains apportent aux parrainés leur connaissance du monde professionnel, des conseils et un accompagnement personnalisé pour les aider à accéder à l'emploi.
- Il repose sur un réseau d'entreprises qui ont adhéré à la démarche et sur la base d'une relation tripartite impliquant un parrain, un parrainé et un professionnel de l'insertion du Conseil départemental, animateur du réseau.
- L'objectif n'est pas de placer ces personnes dans l'entreprise d'accueil, mais bien de créer du lien et de favoriser leur accès à l'emploi.

QUI SONT LES PERSONNES PARRAINÉES ?

- Des demandeurs d'emploi motivés qui ont besoin d'un soutien, d'un appui pour reprendre confiance et renouer avec le monde professionnel. Le profil de ces personnes est très variable allant des jeunes diplômés sans expérience aux chômeurs longue durée avec ou sans formation.
- Toutes ont un projet professionnel validé et un besoin de « coaching », par un employeur, identifié. Sur ces critères, elles sont mises en relation par le professionnel de l'insertion du Conseil départemental, avec une entreprise et un parrain.

QUI SONT LES PARRAINS ?

- Les parrains et marraines sont des bénévoles, chefs d'entreprises, cadres dirigeants... qui épaulent, soutiennent et conseillent des chercheurs d'emploi, qui deviennent leurs filleuls.
- Le parrain apporte son regard sur les motivations, le projet, mais aussi sur la manière dont la personne parrainée aborde sa recherche d'emploi. Il l'aide à construire son propre réseau, le mène vers l'autonomie et peut rester à ses côtés jusque dans sa prise de poste.

LES ATOUTS DU PARRAINAGE

Pour les demandeurs d'emploi :

Bénéficier de l'expérience, des conseils, de la connaissance du secteur d'activité, du réseau de son parrain.

Pour les entreprises partenaires :

Participer à une dynamique locale pour l'intégration des demandeurs d'emploi, un engagement personnel et une démarche citoyenne. La valorisation de la fonction Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

TÉMOIGNAGES PARRAINS ET PARRAINÉS

« C'est un engagement personnel qui m'a permis de porter un regard différent sur les chercheurs d'emploi et sur leurs difficultés. Par ailleurs, il m'a permis de comprendre la complémentarité des acteurs locaux de l'emploi. Je suis très satisfait de cette expérience que je recommande à chacun. »

Alain, chef d'entreprise /Parrain

« J'attends de signer un CDI avant de vraiment crier « Victoire ! », mais je pense toutefois que je peux être désormais confiant en l'avenir. Je remercie encore mon parrain pour son soutien il m'a aidé à reprendre confiance en mes capacités, mes compétences. »

Anne-Marie /parrainée